

DEUXIÈME RAPPORT

Le MARDI 17 mars 1932.

Le Comité spécial chargé de faire enquête sur certaines accusations et allégations formulées par l'honorable George N. Gordon, C.R., a l'honneur de présenter son deuxième rapport ainsi qu'il suit:

Après avoir entendu les témoignages, votre Comité reconnaît que les accusations et les allégations formulées dans les extraits du journal *The Globe*, ainsi qu'il ressort de l'ordonnance constitutive du Comité, ont été effectivement lancées en public, à Hamilton (Ontario), le 6 janvier 1932, et à Lindsay (Ontario), le 8 janvier 1932, par l'honorable George N. Gordon, C.R., telles que citées par le journal *The Globe*, de Toronto (Ontario), sauf que les mots "Madame Herridge" paraissent dans le *Globe* du 6 janvier, alors que ce sont les mots "Monsieur Herridge" qui ont été prononcés.

Quant à la déclaration qu'un wagon neuf ayant coûté \$125,000 au Canada a été construit à l'usage du premier ministre, votre Comité estime que cette accusation est d'un caractère relativement secondaire, vu qu'elle en est une d'extravagance et non de dépense irrégulière. Votre Comité estime, cependant, que les déclarations faites à ce sujet laissent une impression tout à fait fautive, et qu'elles ne sont pas fondées sur les faits établis par la preuve. Votre Comité fait remarquer que le nombre des wagons particuliers de l'Etat n'a pas augmenté depuis l'avènement du gouvernement actuel.

Quant aux accusations et aux allégations autres que celle dont il est question ci-dessus, votre Comité estime qu'elles sont des plus graves, qu'elles ont été formulées dans le dessein de nuire à la réputation du Très Honorable R. B. Bennett, premier ministre du Canada et membre de la Chambre des communes, et votre Comité estime que lesdites accusations et allégations ne sont pas fondées.

Votre Comité estime en outre que ces accusations et ces allégations ont été formulées dans le dessein de nuire au Très Honorable R. B. Bennett, premier ministre du Canada et membre de la Chambre des communes, en sa qualité de premier ministre, et qu'elles ont été faites inconsidérément, sans que l'auteur se soit suffisamment préoccupé d'en vérifier le bien-fondé.

De l'avis de votre Comité, M. Gordon a agi de façon repréhensible en faisant ces déclarations, et sa conduite mérite la censure de la Chambre, d'autant plus que M. Gordon est membre du Conseil privé du Roi dans le Dominion du Canada.

Sont annexées au présent rapport copie du procès-verbal et des témoignages entendus ainsi que les pièces déposées.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

G. R. GEARY.